



Demande de permis de construire – Constructions agricoles, annexe AGR-10

Production d'énergie à partir de la biomasse et valorisation

(biogaz, compostage, chauffage et transport de chaleur)

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire considère comme conforme à l'affectation de la zone agricole: les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse ; les constructions et installations nécessaires à la production de carburant ou de combustible (valorisation) ; les constructions et installations nécessaires au traitement préalable de la biomasse acheminée (tri et broyage de déchets verts) ; les constructions et installations qui facilitent ces processus de transformation (conduites, etc.) ; les installations de compost liées aux installations de production d'énergie ou destinées à produire le compost nécessaire à la fumure d'une exploitation agricole ; les chauffages à bois ou les petits réseaux de chaleur à distance des chauffages à bois qui assurent le chauffage d'une exploitation agricole ou d'un groupe de bâtiments ; les aires de compostage «au bout du champ» et les installations qui leur sont liées lorsqu'elles sont nécessaires à la valorisation de la biomasse générée par l'exploitation agricole ou lorsque le compost produit est nécessaire à l'exploitation effectivement pratiquée.

Objet de la demande

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Installation de biogaz | <input type="checkbox"/> Installation de compostage |
| <input type="checkbox"/> Transport de chaleur | <input type="checkbox"/> Autre |

Données générales

N°(PID) de l'exploitation agricole :

N°ECAB du bâtiment principal :

Année de construction :

Derniers travaux, date :

Installation de biogaz :

	Situation actuelle		Situation projetée	
- puissance de l'installation	<input type="text"/> kW		<input type="text"/> kW	
- part de biomasse de l'exploitation propre	<input type="text"/> % masse	<input type="text"/> % énergie	<input type="text"/> % masse	<input type="text"/> % énergie
- part de biomasse agricole sous 15.0 km	<input type="text"/> % masse	<input type="text"/> % énergie	<input type="text"/> % masse	<input type="text"/> % énergie
- part de biomasse non-agricole sous 50.0 km	<input type="text"/> % masse	<input type="text"/> % énergie	<input type="text"/> % masse	<input type="text"/> % énergie
- part agricole du capital investi	<input type="text"/> %		<input type="text"/> %	
- part non-agricole du capital investi	<input type="text"/> %		<input type="text"/> %	
- part des rejets de chaleur annuels revalorisés	<input type="text"/> %		<input type="text"/> %	

Installation de compostage :

	Situation actuelle		Situation projetée	
- capacité annuelle de l'installation	<input type="text"/> to		<input type="text"/> to	
- part de déchets verts de l'exploitation propre	<input type="text"/> to	<input type="text"/> % masse	<input type="text"/> to	<input type="text"/> % masse
- part de déchets verts agricoles sous 15.0 km	<input type="text"/> to	<input type="text"/> % masse	<input type="text"/> to	<input type="text"/> % masse

- | | | | | | | | | |
|---|----------------------|----|----------------------|---------|----------------------|----|----------------------|---------|
| - part déchets verts non-agricole sous 50.0 km | <input type="text"/> | to | <input type="text"/> | % masse | <input type="text"/> | to | <input type="text"/> | % masse |
| - part agricole du capital investi | <input type="text"/> | % | | | <input type="text"/> | % | | |
| - part non-agricole du capital investi | <input type="text"/> | % | | | <input type="text"/> | % | | |
| - part de compost vendu (joindre formulaire AGR-8) | <input type="text"/> | % | | | <input type="text"/> | % | | |

Transport de chaleur :

	Situation actuelle		Situation projetée					
- puissance de l'installation	<input type="text"/>	kW	<input type="text"/>	kW				
- part de biomasse de l'exploitation propre	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie
- part de biomasse agricole sous 15.0 km	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie
- part de biomasse non-agricole sous 50.0 km	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie	<input type="text"/>	% masse	<input type="text"/>	% énergie
- part agricole du capital investi	<input type="text"/>	%			<input type="text"/>	%		
- part non-agricole du capital investi	<input type="text"/>	%			<input type="text"/>	%		

Viabilité structurelle

Selon l'art. 34 al. 4 let. c OAT une autorisation ne peut être délivrée que s'il est prévisible que l'exploitation pourra subsister à long terme.

* Sont considérés comme des objets de minime importance : des travaux d'entretien, de rénovations sans transformation, des objets temporaires et réversibles, etc.

La reprise de l'exploitation agricole :

- n'est pas encore d'actualité, car l'avenir de l'exploitation est assuré, par le/a requérant/e, sur une durée d'au moins 15 ans ;
- n'est pas pertinente, car objet de minime importance* ;
- sera assurée par (nom, date de naissance, formation achevée) :

Justification du besoin de la nouvelle construction et autres remarques (champ obligatoire)

Annexes à joindre selon cas

- Dans tous les cas un rapport technique concernant la nouvelle production est à déposer.
 - Le formulaire AGR-12 ou un budget économique complet pour la viabilité économique - selon l'importance du projet.

Les documents confidentiels sont à adresser, directement à : Grangeneuve, secteur Ressources, rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux.

Le/a requérant/e atteste que les indications ci-dessus et les documents joints sont exhaustifs et exacts. Sans quoi, notre section sera contrainte de rendre un préavis défavorable.

Lieu, date, signature :